

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sophie-laurence-st-aubin-cssmb-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/9c5d78d89271db635ae498c9)
<https://www.cadre21.org/membres/9c5d78d89271db635ae498c9>

Date d'obtention : 2026-03-09 19:14:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, plusieurs étapes sont à considérer. En premier lieu, la personne intervenante doit d'abord s'assurer que la trousse Sexto peut être utilisée (dans le cadre du milieu scolaire, répercussions dans la vie scolaire de la personne). Il est généralement de mise de parler d'abord avec la victime, puis avec les témoins s'il y a lieu. Lors de ces rencontres, il est important de poser des questions précises (selon la grille d'évaluation) afin de recueillir les informations.

Par la suite, une rencontre doit être faite avec la personne instigatrice. Si l'on a des raisons de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, son téléphone sera confisqué et le service de police sera consulté le plus rapidement possible. Ainsi, la grille d'évaluation ne sera pas complétée. S'il s'agit d'un acte impulsif, la personne autrice sera rencontrée et la grille d'évaluation sera complétée. Il est recommandé de tout de même consulter le service de police, même s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant.

Il est ensuite également essentiel de communiquer avec les autres parties prenantes : direction d'école, DJP, service de police si ce n'est pas déjà fait, parents des élèves impliqués, service d'aide au besoin. Tout au long de l'intervention, il est primordial d'assurer la confidentialité et la sécurité des élèves impliqués.

Par la suite, des suivis sont à prévoir, ainsi que des moments de sensibilisation, de prévention par exemple.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens d'abord que la trousse sexto doit être utilisée dans un contexte scolaire. Dans l'un des exemples, une situation était amenée par un parent et l'élève de l'école en question n'avait potentiellement pas de conséquences directes dans le milieu scolaire. Je retiens également l'importance de faire la distinction entre un acte impulsif et malveillant, qui n'auront pas les mêmes poursuites d'actions. Je retiens aussi toute l'importance d'aller valider les informations et de poser des questions à toutes les personnes potentiellement impliquées avant de poser certaines actions (l'exemple de la photo en maillot de bain). Je retiens aussi qu'il est nécessaire de rencontrer la victime et les témoins de la situation avant de rencontrer la personne autrice. Cela n'avait pas été abordé lors de la rencontre de formation en présentiel, mais ne communiquer aucune information avec des journalistes ou tout autre personne, est évidemment essentiel. Je retiens aussi que si une personne refuse de collaborer dans le cadre des étapes de la trousse, il est alors de mise de contacter le service de police afin que ce dernier puisse poursuivre. Enfin, même s'il s'agit d'un acte impulsif, il est toujours recommandé de contacter le service de police. Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, cela est toujours obligatoire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape m'apparaissant comme la plus délicate serait lors de l'intervention auprès de la personne instigatrice. En effet, je crois qu'il peut être très délicat de parfois être en position d'obliger un.e élève à me remettre son téléphone si l'on croit que la situation l'exige. En effet, je crois que je pourrais vivre de l'inconfort quant à ce type d'action. De plus, être en échange avec une personne qui a peut-être commis des actes répréhensibles, viendrait probablement faire surgir des conflits de valeur et/ou émotions variées. En présence de la personne et en tout temps, il est essentiel de garder une posture neutre et ne pas se laisser submerger par la situation. Toutefois, je crois que cela me démontre à quel point il est important de ne pas rester seule dans ce type de situation, et d'aller chercher de l'aide au besoin par la suite.